



**PROCES-VERBAL DE CARENCE  
DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026**

En exercice 11  
Présents 5  
Votants 6  
Absents 6  
Exclus 0

Date de convocation : 10/02/2026  
Date d'affichage : 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. LAROCHE

Etaient présents : Messieurs Pascal LAROCHE, M. Franck FERET, Frédéric RICHEVAUX, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT

Etaient absents excusés : M. Michel ARDANA  
M. Stéphane BOURY  
Mme Catherine CROSNIER (pouvoir à M. Pascal LAROCHE)

Etaient absents : Messieurs Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER et Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance : M. Frédéric RICHEVAUX

M. le maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance, M. Frédéric RICHEVAUX.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seuls cinq (5) membres étaient présents sur les onze (11) élus en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT : «Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Le conseil ne pouvant délibérer valablement, la séance est reportée au **jeudi 5 mars 2026 à 20h30** dans les locaux de la mairie.

Le Maire  
Pascal LAROCHE



Le secrétaire de séance  
Frédéric RICHEVAUX